

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 31 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 31 janvier 2023.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

**Ont donné pouvoir :**

Florence DUQUESNE à Brigitte LAIR  
Patrick FENOUIL à Pascal DALIGAULT  
Nadine LECHATELLIER à Benoît BALAIS

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20230206-23\_05260-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

**Absents excusés :** /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 5-3-4
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 26	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité		

**DÉL.2023-018 - Implantation d'une ferme photovoltaïque - Désignation et délégations aux représentants de la commune aux organes de la SAS TS117conde solaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2022/023 du conseil municipal visant à désigner le lauréat de l'appel à projets lancé par la Commune pour l'implantation de la ferme solaire,

Vu la délibération DEL-2022/102 du conseil municipal visant la signature de la promesse de bail emphytéotique,

Considérant la nécessité pour la commune de participer aux instances décisionnelles de la société de projet EnR,

Le projet de solarisation s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'ancienne friche industrielle Honeywell, par la production d'énergie photovoltaïque organisée en deux opérations concomitantes :

- 5 MWc de puissance de production seront dédiés à la revente totale sur le réseau public de distribution,
- 3 MWc de puissance de production seront valorisés dans le cadre de l'autoconsommation collective.

Une société de projet (SPV ci-après) devra être créée : elle sera chargée de la production d'énergie sur le site de production et, à cet égard, elle sera titulaire du bail emphytéotique. Elle agira comme producteur en titre ce qui lui permettra d'agir et d'en tirer profit par la revente pour son compte de l'énergie générée via les mécanismes d'injection réseau et d'ACC (AutoConsommation Collective).

Par principe, l'intervention des communes et leurs groupements dans le capital d'une société commerciale est marquée par un principe d'interdiction consacré à l'article L.2253-1 alinéa 1 du CGCT.

Toutefois, depuis la loi LTECV n°2015-992 du 17 août 2015 (en son article 109), une possibilité a été ouverte par le législateur pour autoriser la prise de participation des collectivités territoriales dans le capital d'une société commerciale dédiée à la production d'EnR (dont l'énergie photovoltaïque est comprise). Il s'agit des SA (Société Anonyme) et des SAS (Société par Actions Simplifiée)

Pour mémoire, la forme commerciale choisie est la Société par Actions Simplifiée (**SAS ci-après**) qui présente l'avantage de fixer librement les instances de direction.

En l'espèce, il en est proposé deux :

1. Le Comité Stratégique aurait pour fonction de donner son autorisation préalable sur les décisions stratégiques suivantes sur le fonctionnement de la société.
2. L'Assemblée Générale serait l'organe décisionnaire qui réunit la collectivité des actionnaires de la société. En pratique, il s'agit d'une réunion qui permet aux associés de se rencontrer physiquement et de délibérer sur les questions fixées à l'ordre du jour.

Une attention particulière doit être portée sur le choix des représentants de la Ville dans les instances de la SPV EnR.

Pour cause, si, dans le cadre d'une SEM, ce sont les collectivités actionnaires (personne morale) qui portent la responsabilité solidaire des élus désignés comme mandataires dans les organes décisionnels de la société ou y exerçant les fonctions de direction conformément aux articles L.1111-6 et L.1524-5 aliéna 11 du CGCT, cette protection légale ne s'applique pas dans le cadre de la gestion d'une société commerciale, dont les SAS EnR comme c'est le cas en l'espèce.

Il en résulte que les élus ou tout représentant de la ville siégeant dans les instances de la SPV porteront une responsabilité personnelle, en ce qu'ils devront répondre personnellement des infractions qu'ils seraient susceptibles de commettre dans les relations d'affaire entre la SPV et la ville.

Tout représentant susceptible d'avoir un intérêt, direct ou indirect, personnel ou professionnel, dans la mise en œuvre du projet de solarisation est à exclure comme membre de la SPV EnR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉSIGNE** les représentants suivants :
  - au Comité stratégique, Jean-Daniel GOUDIER en qualité de titulaire et Pascal DALIGAULT en qualité de suppléant
  - à l'Assemblée générale, Patrick FENOUIL en qualité de titulaire et Valérie DESQUESNE en qualité de suppléante.
- **DIT** que les représentants auront délégations pour agir au nom de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à engager les démarches nécessaires à son exécution.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 6 février 2023

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

